



Action Environnement

Association agréée de protection de l'environnement

7, rue de l'Auvergne - 12000 RODEZ (France)

Tél. 05 65 42 20 07 - Télécopie 05 65 78 20 98

Mél : action-environnement@orange.fr

Internet : <http://pagesperso-orange.fr/action-environnement>

ACM/08/005

ELECTIONS MUNICIPALES 2008

50 actions pour l'environnement dans la commune

En 2007, la campagne présidentielle, le Grenelle de l'Environnement, le film d'Al Gore (*Une vérité qui dérange*) et un certain nombre d'autres événements ou rapports d'experts ont placé l'environnement à la une de l'actualité et parmi les préoccupations majeures des Français.

Aujourd'hui plus personne ne peut ignorer que la planète va mal, que nous surexploitions les ressources non renouvelables, que nous détruisons la biodiversité, que nous dérégulons les climats, que nous accumulons les déchets toxiques, et que par là même nous préparons des lendemains difficiles, voire dramatiques, à nos enfants et petits-enfants.

A moins que nous prenions les problèmes à bras-le-corps et que chacun, à son niveau, change de comportement et s'implique dans le développement durable*.

Les collectivités locales, et en particulier les communes, ont un rôle primordial à jouer dans la prise de conscience de la population et dans la mise en place de programmes et d'actions de développement durable. Il s'agit bien entendu du développement durable de la commune, mais aussi de celui du pays et de la planète tout entière. C'est pourquoi la politique environnementale de la commune ne doit pas se soucier seulement de la population et du territoire communaux, mais aussi de la population et des territoires de la planète, notre seul navire sur lequel nous sommes tous embarqués.

Penser globalement, agir localement. Le slogan est maintenant bien connu.

Nous souhaitons que tous les candidats aux élections municipales 2008 aient un programme de développement durable et que ce programme contienne, comme il se doit, un volet ENVIRONNEMENT cohérent, complet et pertinent.

Sans prétendre être exhaustifs, nous leur proposons un certain nombre d'actions dans les principaux domaines environnementaux que sont la *gestion de l'espace*, *l'eau*, *l'assainissement*, les *déchets*, *l'énergie* et les *déplacements*.

* Le **développement durable** définit globalement un mode de vie qui peut être adopté par tous les habitants de la planète sans compromettre à court, moyen et long terme l'environnement et les conditions de vie des générations futures.

POINTS FORTS

1 - **Intégrer les préoccupations d'environnement dans l'ensemble de l'action communale**, c'est-à-dire évaluer en amont les conséquences environnementales des décisions de la municipalité dans tous les domaines.

2 - Elaborer, en concertation avec la population et les acteurs associatifs et socio-économiques, un **Agenda 21 local**, programme d'action au service du territoire et de ses habitants qui applique les principes transversaux et complémentaires du développement durable.

GESTION DE L'ESPACE

OBJECTIFS PRINCIPAUX : Organiser le territoire communal de façon rationnelle en évitant de gaspiller l'espace. Préserver le cadre de vie de la population. Protéger les milieux naturels et la biodiversité.

- 3 - Elaborer, si ce n'est déjà fait, un **outil de planification** : carte communale, plan local d'urbanisme ...
- 4 - Rechercher un **équilibre** entre les zones urbanisées, les zones à vocation commerciale, artisanale ou industrielle, les zones agricoles et les zones naturelles.
- 5 - **Maîtriser l'urbanisation** et éviter le mitage. Préserver le maximum de terres agricoles.
- 6 - **Préserver les richesses naturelles** de la commune.
- 7 - Dans les **sites touristiques**, organiser la circulation, le stationnement et la déambulation des visiteurs de façon à préserver les sites, les richesses naturelles et patrimoniales et le cadre de vie des habitants. Favoriser la découverte de la région par des modes de déplacement non destructeurs et non polluants. Promouvoir le tourisme durable.
- 8 - Evaluer et cartographier **les risques naturels** dans la commune : inondations, éboulements, glissements de terrain, incendies de forêts, etc. Mener des actions visant à réduire ces risques. Prendre en compte les risques dans les outils d'aménagement et de planification. Elaborer les plans de prévention nécessaires. Mettre en oeuvre les procédures et les moyens d'alerte, vérifier leur efficacité, informer la population.
- 9 - Recenser et cartographier **les risques industriels, technologiques et liés au transport des matières dangereuses** dans la commune. Mener des actions visant à réduire ces risques. Maîtriser l'urbanisation autour des installations dangereuses. Participer activement à l'élaboration des plans de prévention. Analyser du point de vue du développement durable tout projet d'équipement ou d'installation présentant des risques.
- 10 - Etre très vigilant par rapport à l'implantation et à la puissance d'installations ou d'équipements, comme les relais de téléphonie mobile, émettant des **ondes électromagnétiques**. Défendre la santé et le cadre de vie des habitants.
- 11 - Faire respecter la réglementation en matière de **publicité** et élaborer un règlement pour maîtriser la prolifération des affiches et des panneaux.
- 12 - Développer les **espaces verts** dans les zones urbanisées.

EAU

OBJECTIFS PRINCIPAUX : Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines. Avoir un usage économe de l'eau.
N.B. *Ce chapitre est complété par le suivant qui porte sur l'assainissement.*

- 13 - Préserver ou restaurer **la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines**. Protéger les zones humides (lacs, étangs, mares, marais, tourbières...).
- 14 - Mettre en place **les périmètres de protection des captages**.
- 15 - Promouvoir et mettre en place un **usage économe de l'eau** dans tous les services, bâtiments et équipements municipaux, par des moyens techniques et des actions d'information et de sensibilisation du personnel.
- 16 - Rechercher et réparer **les fuites d'eau** dans l'ensemble des réseaux d'adduction d'eau.
- 17 - Installer des **systèmes de récupération de l'eau pluviale** sur certains bâtiments ou équipements municipaux.
- 18 - Optimiser **l'arrosage des espaces verts** dans le but d'utiliser moins d'eau, et notamment proscrire l'arrosage diurne en été. Employer l'eau pluviale récupérée sur certains bâtiments municipaux.
- 19 - Réduire, voire supprimer, l'emploi de **désherbants** et autres pesticides dans l'entretien des rues, des routes et des espaces verts.
- 20 - Veiller à ce que **l'eau distribuée dans la commune** soit de bonne qualité et que les traitements qu'elle subit n'y introduisent pas de substances nocives.
- 21 - Veiller au respect de la réglementation relative aux **forages**.

ASSAINISSEMENT

OBJECTIFS PRINCIPAUX : Ne rejeter dans le milieu naturel que des eaux usées ayant subi un traitement poussé et efficace d'épuration. Produire des boues d'épuration de bonne qualité pouvant être utilisées en agriculture.

22 - Elaborer, si ce n'est déjà fait, un **zonage d'assainissement**.

23 - Réaliser, compléter ou améliorer le **réseau de collecte des eaux usées**. Vérifier les branchements. Rechercher et réparer les fuites.

24 - Mettre en place un **service public d'assainissement non collectif (SPANC)** assurant un contrôle et un suivi régulier de tous les équipements d'assainissement autonome.

25 - Réaliser, rénover, agrandir ou mettre aux normes la ou les **stations d'épuration** nécessaires pour le traitement de l'ensemble des eaux usées des zones qui sont en assainissement collectif. Veiller au bon fonctionnement des stations d'épuration.

26 - Engager des actions d'information et de sensibilisation auprès de la population afin de **réduire les rejets, dans les égouts, de substances nuisibles** au bon fonctionnement des stations d'épuration et à la qualité des boues.

27 - Définir les conditions de raccordement, sur le réseau de collecte, des **producteurs d'effluents non domestiques**, sur la base d'autorisations et de conventions. S'assurer du respect de ces autorisations et conventions.

28 - Prévoir le **recyclage des boues d'épuration** en liaison avec les agriculteurs. Etablir un plan d'épandage. Réaliser une installation de compostage des boues si la production de compost doit faciliter l'utilisation des boues et réduire les problèmes d'acceptabilité.

29 - Signer la **Charte Qualité relative à l'utilisation agricole des boues d'épuration en Aveyron** et appliquer ses recommandations.

DECHETS

OBJECTIFS PRINCIPAUX : Produire moins de déchets. Valoriser par recyclage le maximum de déchets.

30 - Mettre en place des mesures visant à **réduire la quantité de déchets collectés**, et en particulier :

- inciter au compostage individuel
- informer et sensibiliser les habitants sur les moyens de produire moins de déchets
- étudier la mise en place de la redevance incitative (redevance en fonction de la quantité des déchets non recyclables produits).

31 - **Favoriser la collecte des emballages et autres déchets recyclables**, et notamment :

- collecter les sacs jaunes en porte à porte
- installer des conteneurs pour le verre, le papier, les huiles usagées, en nombre suffisant
- veiller à ce qu'il y ait suffisamment de points de collecte pour les piles
- étudier la mise en place de la collecte des biodéchets et d'une plate-forme de compostage de ces déchets
- bien informer les habitants sur le tri de leurs déchets et sur les filières de collecte
- organiser si nécessaire des collectes d'encombrants ou de déchets verts pour les personnes dépourvues de véhicules.

32 - Créer ou participer à la création d'une **déchèterie** communale ou intercommunale s'il n'y en a pas encore. Elle doit pouvoir accueillir tous les types de déchets qu'on ne met pas dans le sac jaune et qu'on ne met pas dans la poubelle noire en raison de leur volume ou de leur toxicité ou de leur dangerosité, notamment les déchets d'activités de soin, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de bricolage et de jardinage ...

33 - **Trier et valoriser les déchets issus de la mairie et des services municipaux**, ainsi que les déchets des marchés, des foires et des autres manifestations ayant lieu dans la commune. Valoriser par compostage les déchets végétaux provenant de l'entretien des espaces verts de la commune.

34 - Utiliser des **produits recyclables, des éco-produits et des produits recyclés** (papier, enveloppes, cartouches d'imprimante...) dans les services administratifs municipaux et les écoles.

35 - Accueillir éventuellement, après étude, accord sur le choix du site et information de la population, une ou plusieurs des **installations prévues par le plan départemental** d'élimination des déchets ménagers : déchèteries, stations de transit, centres de tri, plates-formes de compostage, installations de stockage de déchets inertes, centres de stockage de déchets ultimes ...

ENERGIE

OBJECTIFS PRINCIPAUX : Réduire les consommations d'énergie et en priorité celles d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). Réduire les émissions de gaz à effet de serre. Utiliser le plus possible des sources d'énergie renouvelable.

36 - Procéder à une étude sur les **consommations d'énergie** des services et des bâtiments municipaux (écoles comprises) afin de mettre en place un plan d'économies d'énergie touchant tous les domaines : éclairage public, éclairage intérieur, appareils ménagers et de bureautique, chauffage, climatisation, véhicules, etc.

37 - Elaborer un **Plan climat territorial** (programme d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre).

38 - Avoir recours aux **énergies renouvelables** dans les services, bâtiments et équipements municipaux. Par exemple : chauffage solaire, électricité d'origine photovoltaïque ou éolienne, géothermie, bois, biogaz, agrocarburants (huiles végétales pures, de préférence) ... Etudier la possibilité de créer un ou des réseaux de chaleur alimentés par une énergie renouvelable.

39 - Régler l'intensité et la durée de **l'éclairage public** en fonction de sa réelle utilité. Limiter en nombre et en durée les illuminations à caractère festif (comme celles de Noël). Eviter l'éclairage extérieur des monuments du patrimoine communal, ou le limiter à quelques moments ou périodes précis.

40 - Etudier la possibilité d'exploiter **les sources d'énergies renouvelables de la commune**, et donc de produire de l'énergie pour alimenter les bâtiments ou les véhicules municipaux ou bien une partie de l'habitat privé : bois, déchets organiques, solaire, vent, eau...

41 - Réaliser les nouveaux bâtiments municipaux en appliquant les règles de la **Haute Qualité Environnementale (HQE)**.

42 - Participer à **l'information de la population** sur les procédés permettant à chacun de consommer moins d'énergie et d'utiliser davantage des sources d'énergie renouvelable.

DEPLACEMENTS, TRANSPORTS

OBJECTIFS PRINCIPAUX : Limiter l'usage de la voiture individuelle et réduire ainsi la pollution de l'air, l'émission de gaz à effet de serre, le bruit et l'insécurité routière.

43 - Intervenir, chaque fois que possible, pour le maintien ou l'amélioration des services de **transport collectif** (train, autobus...).

44 - Développer les **transports en commun**, particulièrement dans les villes d'une certaine importance. Les rendre attractifs (horaires, fréquence, rapidité, prix ...).

45 - Mettre en place des opérations de **ramassage scolaire** non motorisé (à pied, à vélo), lorsque les distances à parcourir le permettent.

46 – Faciliter la **mobilité des personnes handicapées**.

47 - Favoriser **les circulations douces** (à pied, à vélo ...) en créant un réseau de voies piétonnes et de voies ou de pistes cyclables. Interdire la circulation des véhicules dans le centre-ville (zones piétonnes).

48 - Préserver et entretenir **les sentiers et les chemins de la commune**. Veiller au respect de la réglementation pour ce qui concerne la circulation des véhicules motorisés sur ces sentiers et chemins. Ne pas y autoriser le passage de compétitions d'engins motorisés.

DIVERS

49 - Mettre en place une alimentation à base de **produits biologiques** dans les cantines et restaurants relevant de la commune.

50 – Lutter contre **les nuisances sonores**.